

RECONNAISSANCE DES CALAMITES AGRICOLES POUR LES AGRICULTEURS DU GARD

La commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite de la sécheresse 2022. Après une reconnaissance initiale sur les pertes de récoltes sur les surfaces fourragères, cette reconnaissance complémentaire porte sur les biens suivants :

- **Pertes de récoltes en apiculture et plantes aromatiques et médicinales**
- **Pertes de fonds de plantes aromatiques et médicinales et les pertes d'essaims**

(Par arrêté ministériel de reconnaissance du 27/04/2023).

Informations disponibles auprès des services de la DDTM, en mairie ou sur le site internet suivant :

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2/Calamites-agricoles-secheresse-2022-apiculture-plantes-aromatiques-heliciculture-et-fourrages>

Les agriculteurs sinistrés doivent déposer leur demande **au plus tard le 9 juin 2023** :

- Dossiers papier à faire parvenir à la DDTM du Gard, service économie agricole, 89 rue Weber, CS 52002, 30907 NIMES Cedex 2